

Er études et Résultats

drees



N° 644 • juillet 2008

Quel logement pour les nouveaux bénéficiaires d'un titre de séjour en France

En 2006, la population en possession d'un premier titre de séjour en France d'un an ou plus, connaît des situations d'hébergement très diverses. Nombreux sont ceux qui accèdent à une certaine stabilité résidentielle. Ainsi, à leur arrivé en France, 44 % des nouveaux migrants occupent des logements dont eux-mêmes ou leurs conjoints sont locataires ou propriétaires alors que 44 % sont logés par de la famille ou des amis. Au moment de l'enquête plus de six migrants sur dix occupent des logements dont eux-mêmes ou leurs conjoints sont locataires ou propriétaire et un migrant sur trois a connu au moins deux situations résidentielles.

Les nouveaux migrants accueillis par des proches ou arrivés en France pour motif familial accèdent plus facilement au logement indépendant et connaissent généralement une meilleure stabilité résidentielle. Les femmes ont généralement des situations plus stables que les hommes.

Les migrants qui n'appartiennent pas à ce cadre, en premier lieu les personnes ayant le statut de réfugié, connaissent de plus grandes difficultés dans leur parcours résidentiel et accèdent moins fréquemment à un logement indépendant.

Les familles nombreuses, sans réseau relationnel en France et hébergées en accueil collectif, sont généralement en grandes difficultés de logement et peuvent être confrontées à des situations de surpeuplement et de manque de confort sanitaire.

Emmanuel BERGER

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique



EN 2006, la DREES interroge la population immigrée en possession, pour la première fois, d'un titre de séjour d'au moins un an en France et réalise la première vague de l'enquête « parcours et profils des migrants récemment arrivés ou régularisés en France »¹. Cette population hétérogène regroupe les étrangers âgés de 18 ans et plus. Souvent désignée sous le terme d'« immigration à caractère permanent »², cette population est notamment caractérisée par la durée de validité du titre de séjour (de un an à dix ans selon le titre). Elle représente environ 120 000 personnes en 2006 soit la moitié des migrants qui obtiennent un titre de séjour (encadré 1).

Les migrants qui obtiennent un titre de séjour de plus d'un an sont soit des étrangers « primo arrivants », soit des personnes arrivées depuis plus longtemps en France et qui n'avaient pas été régularisées. Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) leur est alors proposé. Dans ce cadre, 60 000 « nouveaux migrants » ont été accueillis par l'agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) entre juin et décembre 2006 et constituent le champ de cette étude (encadré 2).

Les termes de « primo arrivants » ou de « nouveaux migrants » employés par commodité de langage désignent non seulement des migrants arrivés récemment mais aussi des migrants de plus longue date, par exemple ceux qui

ont été régularisés pour résidence en France depuis plus de dix ans. On s'intéresse, dans cette étude, aux logements dans lesquels les migrants résident au moment de l'enquête, c'est-à-dire quelques mois après leur passage par les plates-formes de l'ANAEM.

La famille et les amis : un réseau important d'accueil

À leur arrivée en France, 44 % des nouveaux migrants ont été hébergés par des amis ou de la famille (tableau 1). Il s'agit dans sept cas sur dix de membres de la famille. D'autres ont occupé, dans les mêmes proportions, un logement dont ils (ou leur conjoint) étaient locataires ou propriétaires³. 7 % ont été accueillis dans des centres d'hébergement collectif, y compris des logements gérés par une association ou un centre d'hébergement, 3 % ont vécu dans une chambre d'hôtel et 2 % ont fréquenté un squat ou un abri de fortune.

Entre l'arrivée en France et la date de l'enquête, durée qui peut être très variable selon les types de séjour, l'accès à un logement indépendant s'est développé. En effet, 61 % des nouveaux migrants sont, en 2006, locataires ou propriétaires de leur logement, contre 44 % lors de leur arrivée en France. L'accueil par des amis ou de la famille demeure important, même si sa fréquence a diminué au fil du temps : 30 % contre 44 % au moment de leur arrivée en France. Les centres d'accueil collectif occupent encore une place

importante en hébergeant 7 % des nouveaux migrants, même si ce ne sont pas forcément les mêmes personnes qui y résident aux deux dates. Enfin, 2 % des nouveaux migrants vivent encore en chambre d'hôtel et 1 % dans un squat ou un abri de fortune quelques mois après l'obtention de leur titre de séjour.

Un migrant sur trois a connu au moins deux situations résidentielles

Depuis leur arrivée en France, 64 % des migrants ont connu un seul type d'hébergement, 25 % en ont connu deux, 7 % en ont connu trois et 4 % sont passés par quatre types de logement ou plus.

Le nombre de situations résidentielles dépend de l'ancienneté de l'entrée en France et de la nature du premier logement occupé. Parmi les personnes arrivées depuis moins d'un an, 86 % n'ont connu qu'un seul type de logement contre 50 % parmi ceux installés depuis plus longtemps. La quasi-totalité des personnes locataires ou propriétaires à leur entrée en France n'ont connu que ce type de logement. Les deux tiers des personnes hébergées à leur arrivée par des amis ou de la famille ou résidant dans des centres d'accueil collectif le sont toujours à la date de l'enquête. Enfin, 40 % des personnes occupant une chambre d'hôtel à l'arrivée sont restées dans cette situation à la date de l'enquête (tableau 2).

1. Bègue M., 2007, « Qui sont les nouveaux bénéficiaires d'un titre de séjour en France ? », *Études et résultats* DREES, n° 612, décembre.

2. Par opposition, l'immigration dite à « caractère temporaire », qui ne fait pas l'objet de cette étude, désigne les migrants de courte durée, à savoir les personnes étrangères qui se rendent en France pour une période comprise entre trois et douze mois. En 2005, environ 116 000 personnes étaient concernées.

3. Les questions posées lors de la première vague d'interrogation ne permettent pas de distinguer les locataires des propriétaires. Il s'agissait plutôt de caractériser la situation plus ou moins indépendante du logement que son statut d'occupation.

■ TABLEAU 1

Statut résidentiel des nouveaux migrants

	En %	
	Logement actuel	Premier logement (occupé au moins un mois)
Locataire ou propriétaire	61	44
Hébergé par un particulier (ami, famille)	30	44
Chambre d'hôtel	2	3
Logement dépendant d'une association, d'un centre d'hébergement	2	1
Centre d'accueil pour les demandeurs d'Asile (CADA), Centre Provisoire d'hébergement (CPH)	2	2
Foyer de jeune travailleur, foyer de travailleur migrant	2	2
Centre d'hébergement (foyer d'urgence, Centre d'urgence et de réinsertion sociale, hôtel social)	1	2
Squat, abri de fortune, autre	1	2
	100	100

Champ • Ensemble des personnes ayant obtenu un premier titre de séjour d'un an ou plus en 2006.

Sources • Enquête « Parcours et profil des migrants », vague 1, DREES, 2006.

ENCADRÉ 1

Le contrat d'accueil et d'intégration et les différents titres de séjour concernés

Le contrat d'accueil et d'intégration

Depuis janvier 2006, le **contrat d'accueil et d'intégration** (CAI) est systématiquement proposé aux personnes âgées de 18 ans au moins¹ qui viennent d'obtenir pour la première fois un titre de séjour d'au moins un an. Cette mesure mise en place depuis 2003, propose des prestations et a pour objectif de faciliter l'installation des migrants². Ainsi en 2006, 97 % des personnes interrogées ont signé le CAI. Depuis le 1^{er} janvier 2007 (loi du 24 juillet 2006) la signature du CAI est obligatoire.

Les titres de séjour concernés par le CAI peuvent être regroupés en six catégories et reprennent en partie la classification adoptée par l'Observatoire statistique de l'immigration et de l'intégration (OSII). La migration pour motif familial regroupe les migrants qui ont obtenu un titre de séjour en tant que membres de famille de Français (dont les conjoints de Français). Sont aussi concernés les familles de réfugiés et apatrides et les étrangers ayant des liens personnels et familiaux en France ou venus au titre du regroupement familial.

Hormis la migration familiale, les réfugiés, les personnes régularisées au titre d'une résidence depuis plus de dix ans en France et les conjoints de scientifiques ou salariés rentrent également dans le champ du CAI.

Cette population souvent désignée sous le terme d'« immigration à caractère permanent » peut solliciter deux grands types de titres de séjours :

- les **cartes de résident** qui permettent de rester dix ans concernent les réfugiés et une partie des conjoints de Français (ces titres sont de moins en moins nombreux actuellement) ;

- les **cartes dites temporaires** qui permettent de rester un an doivent être renouvelées chaque année pour les cartes temporaires ou après dix ans pour les cartes de résidents.

Par opposition l'**immigration dite à « caractère temporaire »** désigne les migrants de courte durée qui se rendent en France pour une période comprise entre trois et douze mois. Ces migrants ne sont pas concernés par le CAI. Ce sont les bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail (APT) : travailleurs saisonniers, stagiaires, artistes auteurs et interprètes, étudiants et demandeurs d'asile. Ce dernier titre de séjour est particulier dans le sens où il est donné aux personnes qui demandent l'asile en France dans l'attente d'une réponse de l'OFPPA³ pour obtenir le statut de réfugié.

1. Depuis le 1^{er} janvier 2007 le CAI concerne aussi les mineurs de 16 à 18 ans.

2. Bègue M., 2007, « Qui sont les nouveaux bénéficiaires d'un titre de séjour en France ? », *Études et résultats DREES*, n° 612, décembre.

3. L'Office français de protection des réfugiés et apatrides est un établissement public chargé de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride, et à l'admission à la protection subsidiaire.

ENCADRÉ 2

L'enquête « Parcours et profils des migrants récemment arrivés ou régularisés en France »

L'enquête Parcours et profils des migrants récemment arrivés ou régularisés en France de la DREES est une enquête quantitative en deux vagues réalisée en face à face auprès d'un échantillon représentatif¹ de 6 280 migrants venant d'obtenir un titre de séjour d'un an au minimum et passés par l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), à qui a été proposée la signature d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

La première vague a été réalisée entre septembre 2006 et janvier 2007 auprès des personnes passées par l'ANAEM entre juin et octobre 2006. La seconde vague donne lieu à une nouvelle interrogation des mêmes personnes entre septembre et décembre 2007. Les entretiens ont été réalisés le cas échéant par des enquêteurs-interprètes dans les 13 langues les plus fréquentes selon les départements. Ces langues permettent de couvrir 86 % des besoins de traduction.

Cette enquête vise à mieux connaître les parcours, les différentes trajectoires (résidentielles, professionnelles, familiales) et le recours aux services sociaux des personnes qui viennent d'obtenir un titre de séjour d'au moins un an en France et ayant vocation à s'y installer durablement. Elle permet de mieux cerner la vision et les attentes que ces migrants ont de la France et comment ces éléments influent sur leurs trajectoires. L'interrogation en deux vagues permet d'introduire une temporalité dans l'appréhension du processus d'intégration et de percevoir d'éventuels liens entre l'évolution du projet migratoire et les conditions de vie rencontrées au cours de la première année avec un titre de séjour.

Les personnes étrangères concernées par cette enquête, à qui l'État français a proposé la signature d'un CAI en 2006 peuvent être :

- bénéficiaires d'un titre de **conjoints de français** (41 %) ;
- bénéficiaires du **regroupement familial** (11 %) ;

- les **réfugiés et leur famille** (8 %) ;

- les personnes régularisées (36 %) pour **résidence en France** ou parce qu'elles justifient de **liens personnels et familiaux** (parents d'enfants français, ou autres liens personnels et familiaux...) ;

- autres titres de séjour (4 %) **dont salariés, scientifiques et leurs familles**.

Pour ce qui est de leur **pays d'origine**, le regroupement géographique (hors Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie) est celui utilisé par la Direction de la population et des migrations dans son rapport annuel (2005) :

Afrique Subsaharienne : Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centre-Afrique, Comores, République populaire du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, République de Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Gambie, Tchad, Togo ; **autres pays d'Afrique** : Libye, Égypte, Soudan, Zaïre, Rwanda... ; **Sud-est asiatique et Asie orientale** : Cambodge, Laos, Vietnam, République populaire de Chine, Japon, Hong-Kong, Macao, Taïwan, République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord), République de Corée (Corée du Sud), Mongolie ; **les autres pays**, ceux de l'Espace Économique européen (EEE) qui regroupe les États de l'Union Européenne et de l'AELE, de la Communauté des États Indépendant (CEI), de l'Europe (hors EEE et CEI), de l'Asie méridionale (Iran, Afghanistan, Pakistan, Inde...) ainsi que les USA, le Canada, l'Australie, la Nouvelle Zélande...).

1 Plus précisément, la population enquêtée est représentative de 91,5 % des migrants éligibles au CAI. En effet les départements où moins de 25 étrangers sont accueillis chaque mois ont été exclus du champ, ce qui représente moins de 5 % des migrants.

Les trois quarts des migrants passés par deux types d'hébergement ont tout d'abord été logés par des amis ou de la famille avant de devenir locataire ou propriétaire. Le passage moyen dans le premier logement pour les 36 % de migrants qui ont changé de type de logement est de 19 mois (tableau 3). Cette durée a pu varier en fonction du type du premier logement, de 13 mois lorsqu'il s'agissait d'un hôtel, à 19 mois lorsqu'il s'agissait d'un centre d'hébergement ou d'accueil. Plus globalement, pour l'ensemble des nouveaux migrants, la durée moyenne passée dans le premier logement, y compris lorsque le migrant n'a connu qu'un logement et y vit donc encore, est de 19 mois et demi. Cette période peut être

fluctuante : les personnes installées depuis trois ans et plus ont vécu 35 mois dans leur premier logement ; celles qui sont arrivées entre un an et trois ans y sont restées 15 mois et celles qui vivent en France depuis moins d'un an y ont passé 6 mois.

Un accès au logement indépendant plus facile pour les nouveaux migrants accueillis par des proches

L'accès à un logement indépendant⁴ est la transition la plus fréquente en cas de changement de type d'hébergement, y compris pour les personnes en habitat précaire (tableau 4). Les personnes occupant des abris de fortune, des lieux publics ou des logements squattés à

leur arrivée en France ont pour les trois quarts d'entre eux changé d'hébergement, au profit d'un logement indépendant (60 %) ou d'une chambre d'hôtel (30 %).

Globalement on observe un passage progressif de l'abri de fortune vers l'accueil collectif, du collectif vers l'hébergement chez des particuliers (amis, famille) et ensuite vers un logement indépendant. Ainsi, quelques mois après l'obtention de leur titre de séjour, 92 % des personnes hébergées par des proches à leur arrivée en France et ayant changé de type d'hébergement occupent leur propre logement. C'est aussi le cas de 59 % des résidents en centre d'accueil ou d'hébergement et

4. Comme locataire ou propriétaire.

■ TABLEAU 2

Durée de présence en France en fonction des différents titres de séjour

Titre de séjour	Carte de résident		Carte temporaire			Autres
	Membre de famille d'un français	Réfugié	Conjoint de français	Au titre de la « régularisation »	Regroupement familial	
Moins d'un an	63	17	64	5	89	21
D'un an à moins de 3 ans	18	48	15	14	3	12
Trois ans à moins de 6 ans	12	26	16	37	5	51
Six ans et plus	7	9	5	44	3	16
	100	100	100	100	100	100

Champ • Ensemble des personnes ayant obtenu un premier titre de séjour d'un an ou plus en 2006.

Sources • Enquête « Parcours et profil des migrants », vague 1, DREES, 2006.

■ TABLEAU 3

Statut résidentiel actuel des migrants en fonction du statut de leur 1^{er} logement en France

...le logement actuel est	Parmi les migrants dont le 1 ^{er} logement était ...				Autres
	Locataire ou propriétaire	Hébergé par un particulier (ami, famille)	Centre d'accueil, centre d'hébergement, foyer, logement dépendant d'une association	Chambre d'hôtel	
Locataire ou propriétaire	99	33	22	33	60
Hébergé par un particulier (ami, famille)	1	64	9	9	6
Centre d'accueil, centre d'hébergement, foyer, logement dépendant d'une association	0	2	63	19	4
Chambre d'hôtel	0	1	5	39	30
Autres	0	0	1	0	0
TOTAL	100	100	100	100	100
Durée moyenne passée dans le 1 ^{er} logement*	21 mois	20 mois	19 mois	13 mois	11 mois

* Champ restreint aux migrants qui ont changé de type d'hébergement depuis leur arrivée en France.

Champ • Ensemble des personnes ayant obtenu un premier titre de séjour d'un an ou plus en 2006.

Sources • Enquête « Parcours et profil des migrants », vague 1, DREES, 2006.

de 54 % des résidents en chambre d'hôtel.

Une part non négligeable de réfugiés⁵ et de personnes régularisées a résidé au moins une fois, même pour quelques jours, dans des centres d'hébergement (12 %), des hôtels (10 %), un squat ou un abri de fortune (2 %). Les périodes passées dans ces logements durent fréquemment plus d'une année : c'est le cas d'une personne sur deux hébergée dans les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), les centres provisoires d'hébergement (CPH) ou les foyers de jeunes travailleurs et de travailleurs migrants. Parmi les nouveaux migrants ayant vécu dans un squat, 40 % déclarent y être restés plus d'une année, 20 % parmi ceux ayant été dans des hôtels.

Une plus grande stabilité résidentielle des migrants arrivés en France pour motif familial

Le fait que six nouveaux migrants sur dix ont pu accéder rapidement à un logement indépendant (à l'arrivée en France ou quelques mois après l'obtention de leur titre de séjour d'au moins un an) résulte notamment de la migration familiale. Huit migrants sur dix ont un titre de séjour pour motif familial : 40 % des nouveaux migrants sont membres d'une famille française ; 30 % sont régularisés pour liens personnels et familiaux⁶ ; 10 % viennent dans le cadre du regroupement familial⁷ ; moins de 2 % sont membres de famille de réfugiés et apatrides.

Les personnes qui rejoignent leurs conjoints ou qui ont des attaches familiales en France semblent protégées d'un parcours résidentiel heurté (tableau 5). La proportion de locataires ou propriétaires est la plus forte parmi les migrants accueillis dans le cadre du regroupement familial (84 %). Ceci reflète notamment, au titre du regroupement familial, l'obligation pour l'étranger résidant en France de respecter des contraintes en termes de logement pour que le conjoint ou les enfants le rejoignent⁸. Les autres migrants pour motif familial, non soumis à obligation, sont dans 70 % des cas locataires ou propriétaires lorsqu'ils ont une carte temporaire de conjoint de français⁹ mais seulement 54 % lorsqu'ils ont des liens personnels ou familiaux.

5. Le statut de réfugié est octroyé par l'OFPR aux personnes exposées dans leurs pays à des menaces graves émanant d'auteurs étatiques ou non étatiques. Les conjoints et enfants de réfugiés peuvent également solliciter un titre de séjour en France.

6. Mise en place de la loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile du 11 mai 1998 – dite loi « RESEDA » qui concerne les migrants justifiant de liens personnels et familiaux en France (parents d'enfants français, ou autres liens personnels et familiaux...).

7. Étrangers venant rejoindre un membre de leur famille lui-même étranger et résidant en France.

8. L'étranger doit justifier de revenus stables et équivalents au SMIC et « disposer d'un logement dont la superficie est en rapport avec la composition de la famille et qui répond aux normes d'habitabilité en remplissant des critères de salubrité, de confort et de superficies permettant d'accueillir une famille de manière décente » Décrets n° 99-566 du 6 juillet 1999 et n° 2002-120 du 30 janvier 2002.

9. Les bénéficiaires d'un titre de séjour de « conjoints de Français » sont les étrangers mariés avec un ressortissant de nationalité française. La durée du mariage détermine le type de carte délivrée : les personnes mariées avec un Français depuis au moins deux ans reçoivent une carte de résident (dix ans), les autres reçoivent une carte temporaire (un an).

TABLEAU 4

Proportion de "nouveaux migrants" passés par les différents types d'hébergement

En %

Passé par...	Ensemble	Carte de résident		Carte temporaire			Autres
		Membre de famille d'un français	Réfugié	Conjoint de français	Au titre de la "régularisation"	Regroupement familial	
Hôtel	10	5	21	4	16	1	10
Tous les centres d'accueil	12	4	42	4	17	1	26
<i>dont CADA-CPH</i>	4	0	25	0	5	0	9
<i>dont Autre centre d'hébergement, foyer ou logement dépendant d'une association,</i>	11	4	33	3	16	1	25
Squat, Abri de fortune	3	1	10	2	5	0	0
<i>dont squat</i>	2	0	3	1	3	0	0

Champ • Ensemble des personnes ayant obtenu un premier titre de séjour d'un an ou plus en 2006.

Sources • Enquête « Parcours et profil des migrants », vague 1, DREES, 2006.

TABLEAU 5

Logement à l'arrivée en France en fonction du titre de séjour

En %

	Carte de résident		Carte temporaire			Autres	Ensemble
	Membre de famille d'un français	Réfugié *	Conjoint de français	Au titre de la "régularisation"	Regroupement familial		
Locataire ou propriétaire	50	18	54	29	81	45	44
Hébergé par un particulier (ami, famille)	44	40	41	57	16	28	44
Centre d'accueil, centre d'hébergement, foyer, logement dépendant d'une association	3	31	2	8	1	13	7
Chambre d'hôtel	2	9	1	4	0	0	3
Autre dont squat, abri de fortune,	1	2	2	2	2	14	2
	100	100	100	100	100	100	100

* 1,3% des migrants regroupés dans cette catégorie sont des conjoints ou de la famille de réfugiés. Dans ce cas ils sont pour les 2/3 d'entre eux propriétaires ou locataires de leur logement.

Champ • Ensemble des personnes ayant obtenu un premier titre de séjour d'un an ou plus en 2006.

Sources • Enquête « Parcours et profil des migrants », vague 1, DREES, 2006.

Plus de difficultés pour les réfugiés et les personnes régularisées au titre des « liens personnels et familiaux »

Si 30 % des réfugiés sont locataires ou propriétaires, d'autres plus nombreux (35 %), sont hébergés par des amis ou de la famille et 30 % vivent dans les centres d'accueil ou foyers. Ainsi, 15 % des réfugiés sont hébergés dans des CADA ce qui est cohérent avec leur situation administrative¹⁰. Les migrants régularisés, parents d'enfants français mineurs résidant en France, sont eux aussi moins fréquemment locataires ou propriétaires (43 %), tandis que ceux régularisés au titre de la résidence en France depuis plus de 10 ans le sont très majoritairement (60 %).

Parmi les migrants qui n'ont pas rejoint le logement de leur conjoint, près de 50 % ont trouvé leur logement actuel grâce à leur famille ou à des amis. Les réfugiés disposent moins souvent d'un tel réseau (61 % contre 86 % pour l'ensemble des migrants), ce qui rend plus difficile leur accès à un logement indépendant. Une forte mobilisation du réseau associatif pallie l'absence de réseau familial et se traduit par un accueil plus fréquent en centres d'hébergement. Les migrants sans réseau amical ou familial représentent 70 % des migrants résidant lors de l'enquête dans les CADA ou les CPH, et 30 % de ceux accueillis dans les autres centres d'hébergement, foyers ou logements dépendant d'une association.

De plus c'est parmi les réfugiés que l'on trouve la plus grande proportion de migrants passés par des centres ou foyers d'accueil : 42 % tous types d'accueil confondus. Parmi eux 25 % ont vécu au moins quelques jours en CADA ou CPH, 21 % ont résidé ponctuellement dans des hôtels et 10 % ont transité par des abris de fortune, des lieux publics ou logements squattés.

D'avantage de surpeuplement parmi les réfugiés

Les nouveaux migrants ont globalement des conditions de logement difficiles. Ils disposent en moyenne de 0,9 pièce par habitant et leur taux de surpeuplement¹¹ dans leur logement actuel s'élève à 48 %. À titre illustratif, ces conditions sont moins bonnes que

celles rencontrées par les personnes ayant des bas revenus, vivant dans le parc social, disposant en moyenne de 1,1 pièce par habitant et dont le taux de surpeuplement est de 24 %¹².

La comparaison en fonction des titres de séjour met de nouveau en évidence la situation moins favorable des réfugiés (0,86 pièce par personne) et de l'ensemble des personnes régularisées (0,76 pièce par personne).

Concernant le confort des logements, 1 % des nouveaux migrants (hors ceux vivant dans des abris de fortune ou des lieux publics) ne dispose pas de sanitaire, 3 % n'ont ni baignoire ni douche à l'intérieur de leur logement, 0,6 % ne dispose d'aucun de ces éléments de confort. Ce sont les migrants logés en chambres d'hôtel et en centres d'accueil qui connaissent les conditions les plus difficiles. De ce fait, ce sont les réfugiés, accueillis pour 34 % d'entre eux dans des centres d'hébergement ou dans des hôtels, ainsi que les régularisés (particulièrement les parents d'enfants français mineurs) qui connaissent les moins bonnes conditions de confort.

Des parcours résidentiels différents pour une population hétérogène

Une analyse des données (analyse en composantes multiples, tableau 6) permet de synthétiser les différents types de parcours résidentiels en prenant en compte la situation à la date de l'enquête et les mobilités depuis l'arrivée en France : hébergement à l'arrivée en France ainsi que surpeuplement et confort sanitaire dans le logement actuel. À la date de l'enquête, on peut discerner cinq groupes de migrants.

Groupe 1 - Un statut résidentiel stable et de bonnes conditions de logement

Les nouveaux migrants locataires ou propriétaires (eux ou leur conjoint) ont un statut résidentiel depuis leur arrivée en France et vivent avec de bonnes conditions de logement : 26 % des migrants ayant récemment obtenu un titre de séjour de plus d'un an en France sont ainsi dans cette situation.

Ce sont surtout des femmes (65 %), des conjoints de Français ou des migrants arrivés au titre du regroupement familial. Leur arrivée sur le terri-

toire est récente (moins d'un an pour les deux tiers d'entre eux) et ils viennent le plus souvent des pays du Maghreb.

Groupe 2 - Un statut résidentiel stable mais des conditions de logement moins favorables

Dans ce second groupe les migrants locataires ou propriétaires depuis leur arrivée en France se distinguent du précédent groupe par leurs conditions de logement plus difficiles (100 % des logements sont ici surpeuplés), du fait notamment de la plus grande taille des familles (25 % vivent avec trois enfants ou plus) et de leur localisation plus répandue dans les zones densément peuplées, comme l'Île de France ou les Bouches du Rhône par exemple. Ces locataires ou propriétaires en situation de surpeuplement représentent 15 % des nouveaux migrants. Comme précédemment, la migration est essentiellement d'origine familiale mais pour des titres de séjour différents : moins de conjoints de français mais plus de personnes régularisées pour résidence habituelle ou liens personnels et familiaux en France.

Groupe 3 - Une stabilité résidentielle après un parcours heurté

Ce troisième groupe de locataires ou propriétaires se forme autour de migrants qui ont acquis une certaine stabilité en matière de logement après un parcours résidentiel parfois heurté. Cette catégorie concerne 24 % des nouveaux migrants. La totalité de ces migrants a connu plusieurs types d'hébergement et actuellement, 82 % d'entre eux sont locataires ou propriétaires, les 18 % restant étant logés chez des particuliers. Le motif d'obtention d'un titre de séjour illustre une présence ancienne : plus d'un migrant sur deux de ce groupe l'a obtenu au titre de la régularisation (liens personnels et familiaux, résidence en France depuis plus de dix ans). Contrairement aux deux groupes précédents, la population est ici plutôt masculine (57 %). Pour ces personnes, l'insertion en matière de logement reflète une insertion plus globale dans la société française (59 % des migrants de ce groupe travaillent, contre 42 % pour l'ensemble des nouveaux migrants) et maîtrisent davantage la langue française (78 % maîtrisent le Français, contre 65 %). La

10. Les demandeurs d'asile attendant le statut de réfugié sont hébergés dans des CADA. Lorsqu'ils obtiennent le statut de réfugiés ils sont accueillis dans des centres provisoires d'hébergement, et peuvent aussi être hébergés en centres d'hébergements et de réinsertion sociale.

11. L'indice de peuplement, dit « norme INSEE », caractérise le degré d'occupation du logement, par comparaison entre le nombre de pièces qu'il comporte avec un nombre de pièces considérées comme nécessaires au ménage. Cette norme attribue à chaque ménage : une pièce de séjour pour le ménage ; une pièce pour chaque couple ; une pièce pour les célibataires de 19 ans et plus ; et, enfin, pour les célibataires de moins de 19 ans, une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans, sinon, une pièce par enfant. Il y a surpeuplement lorsque ces normes ne sont pas respectées.

12. J.-C. Driant, C. Rieg, 2004, « Les ménages à bas revenu et le logement social », *Insee première* n° 962, avril. La comparaison avec la situation des nouveaux migrants est à prendre avec précaution. Les taux de surpeuplement et nombre moyen de pièce par habitants ont été calculés à l'aide des éléments recueillis lors de l'enquête et n'intègrent pas la totalité des éléments nécessaires.

TABLEAU 6

Analyse à Composantes Multiples (ACM) permettant de distinguer des profils de « nouveaux migrants » en matière d'hébergement

En %

	Groupe 1 (26%)	Groupe 2 (15%)	Groupe 3 (24%)	Groupe 4 (25%)	Groupe 5 (10%)	Ensemble
Hébergement actuel						
Locataire ou propriétaire	100	100	82	-	4	61
Hébergé chez des particuliers	-	-	16	100	5	30
Autre type d'hébergement	-	-	2	-	91	9
Premier hébergement durable						
Locataire ou propriétaire à l'arrivée en France	100	100	10	1	2	44
Hébergé chez des particuliers à l'arrivée en France	-	-	76	97	11	44
Autre type d'hébergement à l'arrivée en France	-	-	14	2	87	12
Gratuité du logement actuel						
Oui	79	81	93	25	56	67
Surpeuplement						
Oui	-	100	57	43	83	48
Confort sanitaire						
Oui	87	83	87	87	54	83
Plus de deux types d'hébergement						
Oui	10	1	100	11	67	36
VARIABLES ILLUSTRATIVES						
Sexe						
Homme	35	41	57	52	42	46
Femme	65	59	43	48	58	54
Âge						
24 ans et moins	22	26	14	29	20	23
25 à 29 ans	28	23	24	25	20	25
30 ans à 34 ans	20	20	26	20	23	20
35 ans et plus	30	31	36	26	37	29
Situation familiale						
Vit uniquement avec son conjoint	52	20	26	12	11	27
Vit avec son conjoint et ses enfants	28	54	47	15	39	34
Autre configuration	20	26	27	73	50	39
Nombre d'enfants						
Aucun enfant	67	41	43	68	42	55
Un enfant	20	23	28	20	22	22
Deux enfants	9	11	18	7	14	12
Trois enfants et plus	4	25	11	5	22	11
Titre de séjour						
Carte de résident pour conjoint et famille de français	8	9	4	10	5	7
Carte de résident pour réfugié	2	5	6	9	30	8
Carte temporaire de conjoint de français	50	29	31	30	9	33
Carte temporaire pour regroupement familial	22	22	2	6	4	12
Carte temporaire au titre de la "régularisation"	13	34	52	42	46	36
Autre	5	1	5	3	6	4
Durée de présence en France						
Moins d'un an	66	52	14	40	19	40
D'un an à moins de 3 ans	15	11	13	18	27	16
Trois ans à moins de 6 ans	11	15	36	25	40	24
Six ans et plus	8	22	37	17	14	20
Réseau						
Oui	87	88	88	92	59	86
Travail						
Oui	33	36	59	41	34	42
Pays d'origine						
Algérie	21	23	21	21	16	21
Maroc	24	14	11	12	6	15
Tunisie	9	10	5	7	4	7
Turquie	6	7	3	8	2	6
Afrique Subsaharienne	15	16	28	26	29	22
Autre Afrique	3	4	5	5	13	5
Asie du Sud-Est	4	12	11	5	1	7
Autres pays	18	14	16	16	29	17
Niveau de communication en Français						
Très bien	27	25	39	31	27	30
Plutôt bien	34	29	39	35	35	35
Pas très bien, peu ou pas du tout	39	46	22	34	38	35
Départements						
Île-de-France	35	57	53	54	49	49
Hors Île-de-France accueillant plus de 150 personnes par mois	20	24	18	19	16	20
Hors Île-de-France accueillant de 25 à 150 personnes par mois	45	19	29	27	35	31

Champ • Ensemble des personnes ayant obtenu un premier titre de séjour d'un an ou plus en 2006.

Sources • Enquête « Parcours et profil des migrants », vague 1, DREES, 2006.

taille des familles (57 % ont au moins un enfant, contre 45 %) ainsi qu'une résidence un peu plus fréquente en Île-de-France contribuent cependant à un surpeuplement des logements un peu plus marqué que pour l'ensemble des migrants.

Groupe 4 - Un hébergement chez des particuliers, l'importance du réseau relationnel

Ces migrants disposent pour la quasi-totalité d'entre eux d'un réseau relationnel¹³ et peuvent ainsi s'appuyer sur celui-ci pour leur hébergement, les contraintes liées à la présence d'enfants étant moindres. Cette catégorie concerne 25 % des migrants. Ils le sont à 67 % par de la famille, à 12 % par des compatriotes rencontrés en France et à 11 % par des personnes que le migrant connaissait avant d'arriver en France. Trois migrants sur quatre dans ce groupe sont logés à titre gratuit. 43 % sont en situation de surpeuplement contre 48 % dans l'ensemble de la population.

Ils ne se distinguent de l'ensemble des migrants ni par leur durée de séjour en France, ni par la nature de leur titre de séjour. En revanche, cette population est plutôt masculine (52 %), jeune (29 % ont moins de 25 ans contre 23 % pour l'ensemble des primo arrivants) et vit souvent sans enfant (68 %).

Groupe 5 - Des difficultés en matière de logement

À la différence du groupe précédent, une part importante de ces migrants (41 %) ne dispose d'aucun réseau relationnel en France (14 % pour l'ensemble des migrants) et vit avec de nombreux enfants (22 % ont trois enfants ou plus). Ce groupe comprend 10 % des migrants. Actuellement 22 % vivent dans un hôtel, 18 % dans un logement dépendant d'une association, 16 % dans un CADA, 14 % dans un foyer de jeunes travailleurs ou de travailleurs migrants et 12 % dans un centre d'hébergement. Ces migrants connaissent surpeuplement (83 % contre 48 % pour l'ensemble des migrants) et faible confort sanitaire. Ainsi, 46 % ne disposent ni de W-C ni de salle

de bain à l'intérieur de leur logement, contre 17 % pour l'ensemble des primo arrivants. Leur parcours résidentiel est heurté (36 % ont connu au moins trois types d'hébergement contre 11 % pour l'ensemble).

En dépit d'un temps de présence en France relativement long (54 % y résident depuis plus de trois ans) et d'un âge plus élevé que la moyenne (45 % ont entre 31 et 40 ans), ces migrants n'ont pas pu accéder à un statut stable en termes de logement.

Trois migrants sur quatre de ce groupe ont obtenu un titre de séjour dans le cadre de la régularisation (46 %) ou en tant que réfugiés (30 %).

Les migrants originaires de l'Afrique hors Maghreb ainsi que des pays d'Europe de l'Est sont fortement représentés dans ce groupe. Ceci est à relier à la part importante des populations originaires de ces pays accueillies au titre de réfugiées et à l'absence de réseau familial ou amical avant de venir en France.

Les femmes connaissent des situations plus stables que les hommes

54 % des primo arrivants sont des femmes. Elles représentent 70 % des migrants pour regroupement familial et 55 % des cartes de résident pour conjoint et famille de français. De ce fait, elles sont très présentes dans les classes de migrants locataires ou propriétaires dès leur arrivée en France. Cependant, cette caractéristique n'explique pas l'ensemble du phénomène et les analyses « toutes choses par ailleurs »¹⁴ confirment le fait que les femmes ont des types d'hébergement plus stables et des parcours résidentiels moins heurtés que les hommes. Elles vivent plus souvent en logement indépendant (63 % sont locataires ou propriétaires contre 58 %) et sont passées moins fréquemment par des hôtels ou des centres d'hébergement que les hommes.

La taille de la famille du migrant influe sur les conditions de vie et sur le type de logement occupé. Ainsi, les migrants qui vivent avec trois enfants ou plus sont passés par des hôtels

(19 %), des centres d'hébergements et foyers (13 %) ou des hébergements dépendant d'associations (9 %) deux fois plus fréquemment que ceux ayant un ou deux enfants. Le nombre d'enfants et plus généralement de personnes partageant la même résidence agit aussi sur les conditions de logement : les familles nombreuses souffrent plus fréquemment de surpeuplement, ce qui différencie notamment deux groupes de migrants locataires ou propriétaires (groupes 1 et 2).

La localisation géographique a aussi une incidence sur les conditions de logement. Les passages par des centres d'hébergements, par des chambres d'hôtels sont plus fréquents en milieu urbain mais l'accès à la location ou à la propriété n'y semble pas plus difficile. Le surpeuplement est plus élevé parmi les populations vivant en Île-de-France (groupe 2 notamment).

Satisfaction vis-à-vis du logement

Après des questions relatives au premier logement occupé à l'arrivée en France et au logement actuel, l'enquête s'achève par une question de satisfaction face au logement actuel. Il en ressort que 64 % des nouveaux migrants se déclarent satisfaits de leur logement actuel : 31 % en sont tout à fait satisfaits et 33 % plutôt satisfaits. La satisfaction est plus forte parmi les locataires ou propriétaires (69 %) et les migrants hébergés chez des particuliers ou des amis (61 %), ce qui est cohérent avec les meilleures conditions de logement observées dans ce cas. Les nouveaux migrants vivant dans des logements qui dépendent d'associations sont eux aussi majoritairement satisfaits. Ce n'est pas le cas des migrants logés dans des chambres d'hôtel et dans une moindre mesure, de ceux logés dans des foyers de jeunes travailleurs ou de travailleurs migrants : 59 % des migrants hébergés dans des hôtels ne sont pas du tout satisfaits de cette situation. Enfin, concernant les CADA, les CPH, et les centres d'hébergement, la proportion d'insatisfaits domine légèrement celle des satisfaits.

13. À son arrivée en France le migrant disposait d'un réseau que ce soit des membres de sa famille, belle-famille ou des amis résidaient déjà en France, ou des personnes originaires de son pays dont il avait les coordonnées.

14. C'est-à-dire en comparant ici des femmes et des hommes de même âge, même année d'arrivée en France, titre de séjour, niveau de communication en français, type de famille, origine géographique, présence d'un réseau relationnel.

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité de la directrice des publications, a pour objet la diffusion des publications de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - mission publications et diffusion - 14 avenue Duquesne-75350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr